



Commune de PETIT-BERSAC
Conseil Municipal du 22 Mars 2024 - 19h00

Séance ouverte à 19h15

Secrétaire de séance : Marie-Agnès APPAIX

Absences / Procurations

<i>Absent</i>	<i>donne Procuration à</i>
<i>Gabriel JOURDAIN</i>	<i>Mickaël VOISIN</i>

Modifications de l'Ordre du Jour

Ajout d'une décision du Maire 2024_03 : Acceptation remboursement frais d'avocat

Ajout d'une délibération : Modification du nombre d'heures du contrat à l'agence postale.

Modification de l'ordre du jour adoptée à l'unanimité.

Ordre du Jour

Décisions du Maire

2024_02 : Assurances Groupama acceptation d'un remboursement de sinistre

2024_03 : Assurances Groupama acceptation de remboursement de frais d'avocat

Délibérations

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 Janvier 2024

1. Présentation des comptes de Gestions 2023 (tous budgets)
2. Vote des comptes administratifs 2023 (tous budgets)
3. Affectation du résultat budget Commune
4. Affectation du résultat budget Assainissement
5. Vote des subventions 2024 aux associations
6. Vote des taux d'imposition 2024
7. Convention Saur pour l'entretien de l'assainissement collectif
8. Suppression Régie « manifestation »
9. Participation à l'action ERRE « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
10. Motion de soutien au projet PGP Farmer
11. Modification du nombre d'heures du contrat à l'agence postale

Questions diverses

Approbation du Compte-rendu du conseil du 19 Janvier 2024.

Rapporteur : Gilles

Délibération : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 19 Janvier 2024.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

Décision du Maire

2024_02. Assurances Groupama acceptation d'un remboursement de sinistre.

Faisant suite à la déclaration d'un dégât des eaux à la Mairie, en provenance du logement situé à l'étage, l'assurance Groupama nous rembourse 117,94 € pour les frais de remise en état que la commune a engagés. Les réparations ont été effectuées en régie par l'employé communal.

2024_03. Assurances Groupama acceptation d'un remboursement de frais d'avocats.

Le contrat d'assurance que la commune a signé avec Groupama, comporte un volet « assistance juridique ». D'après la facture d'honoraires de Me Bonis, nous avons sollicité la prise en charge d'une partie de la facture par l'assistance juridique. Groupama nous adresse donc un chèque de 2.000 €, qui constitue la prise en charge maximum de frais d'avocats dans un recours contentieux. Le maire accepte donc ce règlement de 2.000 €.

Délibérations

1. Approbation des Comptes de Gestion 2023 (Budgets Commune, Assainissement et Lotissement).

Rapporteur : Gilles

Le maire affiche les documents fournis par la Trésorerie, présentant le Compte de gestion des 3 budgets. Ces documents ont été fournis aux membres du Conseil municipal 4 jours avant la date de la réunion.

BUDGET COMMUNE 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

22000 - PETIT BERSAC -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	96 201,81	282 865,16	379 066,97
Titres de recette émis (b)	48 252,34	216 327,39	264 579,73
Réductions de titres (c)		2 701,00	2 701,00
Recettes nettes (d = b - c)	48 252,34	213 626,39	261 878,73
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	96 201,81	282 865,16	379 066,97
Mandats émis (f)	69 715,16	155 949,49	225 664,65
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	69 715,16	155 949,49	225 664,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		57 676,90	36 214,08
(h - d) Déficit	21 462,82		

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

22001 - ASST - PETIT BERSAC

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 098,00	50 038,74	64 136,74
Titres de recette émis (b)	10 711,00	20 995,88	31 706,88
Réductions de titres (c)		800,00	800,00
Recettes nettes (d = b - c)	10 711,00	20 195,88	30 906,88
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 098,00	50 038,74	64 136,74
Mandats émis (f)	13 011,00	11 683,12	24 694,12
Annulations de mandats (g)		112,50	112,50
Dépenses nettes (h = f - g)	13 011,00	11 570,62	24 581,62
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		8 625,26	6 325,26
(h - d) Déficit	2 300,00		

BUDGET LOTISSEMENT 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

28100 - LOT LES MILASSES -PETIT BERSAC

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 539,18	13 117,57	28 656,75
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 539,18	13 117,57	28 656,75
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de Gestion 2023 des budgets Commune, Assainissement collectif et Lotissement.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

2. Vote des Comptes Administratifs 2023 (Commune, Assainissement et Lotissement).

Rapporteur : Gilles

Les documents afférents ont été envoyés aux membres du Conseil municipal 4 jours avant la réunion.

Les tableaux ci-dessous présentent les comptes administratifs produits par la comptabilité municipale. Ils correspondent en tout point aux comptes de gestion.

BUDGET COMMUNE 2023

COMMUNE DE PETIT-BERSAC (M57) - MAIRIE DE PETIT-BERSAC - CA - 2023

		II – PRESENTATION GENERALE		II	
		VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	155 949,49	G	213 626,39
	Section d'investissement	B	69 715,16	H	48 252,34
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	77 336,16
	Report en section d'investissement (001)	D	13 309,81	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		-		-	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	238 974,46	= G + H + I + J	339 214,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	7 309,00	L	8 048,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	7 309,00	= K + L	8 048,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	155 949,49	= G + I + K	290 962,55
	Section d'investissement	= B + D + F	90 333,97	= H + J + L	56 300,34
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	246 283,46	= G + H + I + J + K + L	347 262,89

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

ASSAINISSEMENT PETIT-BERSAC - SERVICE ASSAINISSEMENT DE PETIT-BERSAC - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II		
VUE D'ENSEMBLE					A1		
EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	11 570,62	G	20 195,88	G-A	8 625,26
	Section d'investissement	B	13 011,00	H	10 711,00	H-B	-2 300,00
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	30 967,74		
	Report en section d'investissement (001)	D	627,00	J	0,00		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P=	25 208,62	Q=	61 874,62	=Q-P	36 666,00
		A+B+C+D		G+H+I+J			
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E		K	0,00		0,00
	Section d'investissement	F		L	0,00		0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F		= K+L		0,00
RESULTAT CUMULE		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	Section d'exploitation	= A+C+E	11 570,62	= G+H+K	51 163,62		39 593,00
	Section d'investissement	= B+D+F	13 638,00	= H+J+L	10 711,00		-2 927,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	25 208,62	= G+H+I+J+K+L	61 874,62		36 666,00

BUDGET LOTISSEMENT 2023

LOTISSEMENT PETIT-BERSAC (M67) - SERVICE LOTISSEMENT DE PETIT-BERSAC - CA - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES					I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS					C1
RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Resultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	28 656,75	A1	28 656,75
Investissement	0,00	0,00 (2)	15 539,18	A2	15 539,18
Dont 1068					
Fonctionnement	0,00	0,00 (3)	13 117,57	A3	13 117,57
RESTES A REALISER (4)					
	Depenses	Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	IV	0,00	B3	0,00
RESULTAT CUMULE = (A) + (B)					
					(6)
TOTAL	A1 + B1				28 656,75
Investissement	A2 + B2				15 539,18
Fonctionnement	A3 + B3				13 117,57

Le maire quitte la salle avant le débat et le vote du Compte administratif des 3 budgets Josette Perrier-Replein prend la présidence de la séance et procède au vote successif des 3 comptes administratifs.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix exprimées, le compte administratif 2023 des budgets Commune, Assainissement collectif et Lotissement.

Non-participation du Maire.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

3 et 4. Affectation des résultats budgets Commune et Assainissement.

Rapporteur : Gilles

L'affectation des résultats est synthétisée dans le tableau ci-dessous, pour chacun des 2 budgets Commune et Assainissement collectif. Concernant spécifiquement le budget Lotissement, il y aura report des montants 2023 sur le budget primitif 2024.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte à l'unanimité les résultats décrits ci-dessous aux budgets Commune et Assainissement collectif.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement	
Excédent 2023	57 676,90 €
Excédent reporté N-1	77 336,16 €
Résultat à affecter	135 013,06 €

Investissement	
Déficit 2023	21 462,82 €
Déficit reporté N-1	13 309,81 €
Résultat	-34 772,63 €
Reste à réaliser (dépenses)	7 309,00 €
Reste à réaliser (recettes)	8 048,00 €
Besoin de financement	34 033,63 €

Affectation du résultat (délibération)	
002 (recette)	100 979,43 €
1068	34 033,63 €
001 (dépenses)	34 772,63 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	
Excédent 2023	8 625,26 €
Excédent reporté N-1	30 967,74 €
Résultat à affecter	39 593,00 €

Investissement	
Déficit 2023	2 300,00 €
Déficit reporté N-1	627,00 €
Résultat	- 2 927,00 €

Affectation du résultat (délibération)	
002 (recette)	36 666,00 €
1068	2 927,00 €
001 (dépenses)	2 927,00 €

BUDGET LOTISSEMENT

Report budget 2024	
002 (recette)	13 117,57 €
001 (recette)	15 539,18 €

5. Subventions aux associations.

Rapporteur : Gilles

Josette PERRIER-REPLEIN et Marie-Agnès APPAIX ne prennent pas part au vote concernant l'association « Les Amis du Musée et du Patrimoine ».

Marie-Christine ANDRIEUX ne prend pas part au vote concernant l'association « Maires sans Frontières ».

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue à la majorité, les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2024 :

- les Amis du Musée et du Patrimoine : 500 €
- société de Chasse : 500 €
- la Ligne Bersacoise : 500 €
- Football Petit-Bersac-Bourg-du-Bost : 1600 €
- Maires sans Frontières : 100 €

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

6. Vote des Taux d'Imposition 2024.

Rapporteur : Gilles

L'état 1259 fourni par la Trésorerie de Ribérac, nous indique des bases de calcul en hausse encore cette année, encore une fois dû à l'inflation.

Pour rappel, la Taxe d'Habitation ne concerne à présent que les logements vacants et résidences secondaires. Néanmoins les 3 taux sont liés entre eux; ce qui signifie par exemple, qu'on ne peut pas augmenter uniquement le taux sur la taxe d'Habitation.

Le taux pivot est celui qui concerne le Foncier Bâti. On doit modifier ce taux si l'on souhaite modifier les deux autres, quel que soit le sens. La variation du taux des deux autres taxes ne doit pas dépasser celle sur la Taxe sur le Foncier Bâti.

A taux constant, nos recettes augmentent mécaniquement par l'augmentation des bases pour un total de 72.110 €.

C'est le choix qui a été fait ces dernières années, afin de ne pas trop pénaliser nos administrés, sachant qu'une hausse des taux de la CCPR est hautement probable.

Exercice	Taxe sur le Foncier Bâti			Taxe sur le Foncier Non Bâti			Taxe d'Habitation			Correction	Total
	Taux	Base	Produit	Taux	Base	Produit	Taux	Base	Produit		
2023	36,21	218404	79 084,09 €	34,67	43063	14 929,94 €	9,04	98556	8 909,46 €	-34 258 €	68 665 €
2024	36,21	230000	83 283 €	34,67	44800	15 532 €	9,04	102400	9 257 €	-35 962 €	72 110 €

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux 2023 relatifs aux 3 taxes, tel que décrit ci-dessus.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

7. Convention avec la SAUR pour l'entretien de l'assainissement collectif.

Rapporteur : Gilles

Il s'agit d'une convention qui nous permet d'entretenir les installations de notre assainissement collectif. Même s'il est vrai que l'employé communal se charge d'une partie de cet entretien et de quelques vérifications, la SAUR est susceptible d'intervenir pour de plus grosses opérations d'entretien, telles que l'enlèvement des boues, le curage de tronçons du réseau d'assainissement, etc... Le coût de la maintenance s'élève ainsi à 2.400 € HT pour l'année.

Cela fait trois ans que nous n'avons plus conventionné, et certaines actions ne peuvent plus attendre.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire, à signer la convention d'entretien avec la SAUR et à régler le montant associé de 2.400 € HT.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

8. Suppression de la régie « manifestation ».

Rapporteur : Mickaël

Cette régie créée l'an passé pour l'organisation d'Octobre rose s'est révélée complexe dans sa mise en œuvre. Avec l'avènement du comité des fêtes, elle n'a plus vocation à être utilisée.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de supprimer la régie de recettes associée aux manifestations.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

9. Participation à l'action ERRE « Elu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Rapporteur : Gilles

Dans le cadre du mouvement initié par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) visant à promouvoir l'égalité Homme-Femme, l'action ERRE demande aux conseils municipaux de désigner un.e élu.e relais de ce programme de lutte contre les discriminations et les inégalités.

Cette action s'inscrit également dans la lutte contre les violences intrafamiliales, l'homophobie, ainsi qu'à toute forme d'inégalité de vulnérabilité et d'isolement.

Le rôle de ce.tte référent.e est le suivant : sensibiliser, écouter et accompagner. Briser l'isolement et rappeler aux personnes en difficulté qu'elles ne sont pas seules, aider ou juste les écouter.

En revanche cela ne comprend pas de rencontrer un agresseur, d'inviter la victime à son domicile ou d'intervenir directement lors des situations violentes.

Aucune candidature ne s'est manifestée, le conseil municipal jugeant que la vigilance de chaque élu est la preuve de l'intérêt porté à tous les cas de discriminations qui peuvent survenir sur la commune.

Pas de Délibération

10. Motion de soutien au projet PGP Farmer.

Rapporteur : Gilles

M. le Maire lit la motion qui a été votée à l'unanimité en Conseil communautaire, et proposée à l'ensemble des communes de la CCPR, ainsi qu'aux communes avoisinantes de Charente.

MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE FERME DE PRODUCTION DE CANNABIS PHARMACEUTIQUE ET A MONSIEUR LE MAIRE DE PETIT-BERSAC.

Monsieur le Maire de Petit-Bersac a délivré le 19 octobre 2023 un permis de construire autorisant la construction d'une ferme de production de cannabis pharmaceutique sur des terrains classés en Zone Agricole au lieu-dit « Gironnet » et le « Champ du milieu ».

Le conseil municipal de Petit-Bersac est favorable au projet.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 20 février 2024, a adopté à l'unanimité une motion de soutien au projet et au Conseil municipal de Petit-Bersac.

L'instruction du Permis de construire a été assurée par le service urbanisme de la CCPR.

Elle a nécessité de nombreux échanges avec les services de l'Etat et l'ensemble des services concernés pour bien préciser le cadre réglementaire applicable.

Elle a nécessité également de nombreux échanges avec le porteur du projet et ses architectes pour qu'il soit en conformité avec les règles d'urbanisme.

L'arrêté de Permis de construire, signé par Monsieur le Maire, n'a pas été contesté par les services de l'Etat lors du contrôle de légalité.

Aujourd'hui, un recours contentieux déposé par 8 requérants de la commune et par la Sépanso est en cours d'instruction au tribunal administratif de Bordeaux pour s'opposer à l'arrêté du Permis.

La commune de Petit-Bersac et la Communauté de communes du Périgord Ribéracois souhaitent que ce projet se réalise dans un cadre réglementaire respecté,

Le conseil municipal, à la majorité et une abstention, après avoir pris connaissance du projet et constatant les difficultés que rencontrent le monde rural pour se développer :

- dit qu'il est favorable au projet innovant de ferme de cannabis pharmaceutique à Petit-Bersac qui contribuera au développement du Périgord Ribéracois, à son attractivité et créera de l'emploi et de la richesse locale non délocalisables,

- apporte son soutien total à Monsieur le Maire de Petit-Bersac dans le contentieux administratif en cours.

S'en suit une remarque de la conseillère Josette Perrier-Replein qui souhaite s'abstenir de voter cette motion, en raison d'un manque d'informations sur le déroulé du recours contentieux. Elle évoque également que le soutien au projet n'a jamais été voté.

Sur ce dernier point, le maire lui répond qu'effectivement lors d'un précédent conseil, il a évoqué de faire voter ce type de motion, mais que l'utilité n'en était pas manifeste puisque

seul le maire signe un arrêté de permis de construire et qu'il ne s'agit pas d'une délibération du conseil municipal. Il ajoute que c'était également pour ne pas ajouter de l'huile sur le feu vis-à-vis des opposants, qu'il assumait de ne pas associer publiquement le conseil municipal. En revanche il était clair que l'ensemble des conseillers se portait en soutien au projet, et tous les conseillers présents abondent dans ce sens.

Sur le point des informations données aux conseillers, le maire fait remarquer qu'il a informé le conseil de la date de dépôt du mémoire en défense de la commune par son avocate, que ce document peut être consulté comme tout le reste sur simple demande de leur part.

Un point d'étape est d'ailleurs prévu dans la présente réunion dans les questions diverses, et qu'il ne se passe pas grand-chose pendant cette phase.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité et une abstention, la présente motion en soutien au projet PGP Farmer et au maire de la commune.

Non-participation du Maire

Pour : 8	Abstentions : 1	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

11. Modification du nombre d'heures du contrat à l'agence postale

Rapporteur : Gilles

Dans le cadre du remplacement d'Anne-Laure à l'Agence postale, nous avons la candidature d'une personne qui travaille déjà à la poste d'Echourgnac, et qui ne pourrait faire que 13h par semaine. Faisant suite à l'entretien de cet après-midi qui valide son recrutement il est proposé de modifier le contrat de l'agence postale, en modifiant le nombre d'heures travaillées à 13h/semaine.

Les horaires d'ouverture seraient modifiés comme suit à compter du 3 avril prochain.

- Mercredi 9h – 12 et 12h30 – 16h30
- Jeudi 14h – 17h
- Vendredi 14h – 17h

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le nombre d'heures d'ouverture de l'agence postale à 13h / semaine.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

Questions diverses

1. Agenda

- 01/04/2024 : Concours de belote organisé par le Comité des fêtes
- Repas de chasse annulé le 6 Avril
- Elections européennes le 9 Juin.

2. Point Recours TA (projet PGP Farmer)

- Mémoire en défense déposé par l'avocate de la commune le 23 février 2024.
- Mémoire en défense déposé par l'avocat de PGP Farmer le 13 mars 2024.
- La légalisation de la production de cannabis à visée thérapeutique en France a été annoncée par la Direction Générale de la Santé pour la fin mars, avec un délai de 3 à 6 mois pour l'autorisation définitive.

3. Recrutements Agence postale et MNS

Mme Sonia Gibaud devrait donc remplacer Anne-Laure Vergnaud.

Quant au MNS, son recrutement s'annonce encore plus compliqué que l'an passé à cause des Jeux Olympiques.

4. Changement de statut du Comité des Fêtes

Etant donnée la forte implication des élus municipaux, de par les statuts du comité des Fêtes (7 élus sur 13 membres du Conseil d'administration), il semble opportun de revenir à une structure associative plus classique, qui engagerait beaucoup moins d'élus et s'ouvrirait plus à la population.

5. Départ locataire ancienne poste

M. Lira a donné son congé pour la fin mars.

Le logement de l'ancienne poste est donc vacant dès le mois d'avril. Nous avons deux pistes pour trouver un nouveau locataire, mais finalement aucune ne s'est concrétisée.

6. Nouvel arrêt de bus scolaire à Chantériale

A la demande de la famille Bittard de Chassignes, un nouvel arrêt de car scolaire a vu le jour à Chantériale (juste devant la ferme de José Bittard)

7. Abattage d'un peuplier malade à Montmalan

Le SRB Dronne nous a alerté sur un peuplier malade sur la plage de Montmalan et sur la nécessité de l'abattre

Marie-Agnès signale aussi que les arbres en face de chez elle sont extrêmement menaçants et que l'un d'eux est déjà tombé sur la voie.

Séance clôturée à 21h15